

Barème fiscal des frais de carburants

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/03/2015
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/03/2015

Barème fiscal des frais de carburants

Barème 2015 applicable au titre des revenus 2014

Les exploitants individuels et certaines sociétés civiles de moyens tenant une comptabilité super-simplifiée peuvent évaluer forfaitairement leurs frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels en appliquant des barèmes spécifiques publiés chaque année par l'administration fiscale.

Barème applicable aux voitures pour l'imposition des revenus 2014

CV	Gazole (en €)	Super sans plomb (en €)	GPL (en €)
3 à 4	0,071	0,098	0,064
5 à 7	0,088	0,120	0,079
8 et 9	0,104	0,143	0,094
10 et 11	0,117	0,161	0,106
12 et plus	0,131	0,180	0,118

Barème applicable aux deux-roues (vélomoteurs, scooters et motocyclettes) pour l'imposition des revenus 2014

Puissance fiscale	Frais de carburant au kilomètre (en €)
< à 50 CC	0,032
De 50 CC à 125 CC	0,064
De 3 à 5 CV	0,082
Au-delà de 5 CV	0,113

Sources :

- BOFiP-Impôts-BOI-BAREME-000003